

Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg

35 avenue des Vosges – 67 000 Strasbourg



Cahier des clauses Techniques Particulières

LOT 9 - PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

PHASE 2

B A L T

ARCHITECTE

BALT

2, rue du Mont-Blanc – 67 000 Strasbourg

BET TCE

TRANSVERSE

17, rue de Rosheim – 67 000 Strasbourg

BET ACOUSTIQUE

SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes – 67 205 Oberhausbergen



Sommaire

9-1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
9-1.1.	OBJET DES TRAVAUX	4
9-1.2.	NORMES ET REGLEMENTATION	4
9-1.2.1.	Généralités	4
9-1.2.2.	Décrets et règlements	4
9-1.2.3.	Documents techniques unifiés (DTU)	4
9-1.2.3.1	DOCUMENTS GENERAUX D'AVIS TECHNIQUES – REGLES D'EXECUTION :	4
9-1.2.4.	Normes françaises (NF)	4
9-1.2.4.1	NORMES :	4
9-1.3.	LES REGLES DE SECURITE :	4
9-1.4.	RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES	5
9-2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX DE PEINTURE	6
9-2.1.	QUALITE DES MATERIAUX	6
9-2.1.1.	Nature	6
9-2.1.2.	Livraison - Contrôle	6
9-2.2.	MATERIAUX DE REFERENCE	6
9-2.3.	CLASSIFICATION ET TENEURS MAXIMALES EN COV DES PEINTURES	6
9-2.4.	ECHANTILLONS	7
9-2.5.	DETAILS DES OPERATIONS	7
9-2.6.	MISE EN ŒUVRE	8
9-2.6.1.	Reconnaissance préalable des subjectiles	8
9-2.6.2.	Règles générales d'exécution	8
9-2.6.3.	Adjuvants et diluants	8
9-2.6.4.	Règles d'application des couches de peinture	8
9-2.7.	TEINTE DES PEINTURES	8
9-2.8.	RACCORDS ET NETTOYAGE	9
9-2.9.	GENERALITES DES SUPPORTS	9
9-2.10.	CLASSE DE FINITION	9
9-3.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SOLS SOUPLES	10
9-3.1.	PRECAUTION DE MISE EN ŒUVRE	10
9-3.2.	NIVEAU DE SOLS EN ATTENTE DE REVETEMENT	10
9-3.3.	NIVEAU FINI DES REVETEMENTS DE SOLS	10
9-3.4.	ECHANTILLONS, ESSAIS OUVRAGES TEMOIN	10
9-3.5.	DEPOUSSIERAGE, PROTECTION DES OUVRAGES ET TEMOIN	10
9-3.6.	FAÇONS DIVERSES	11
9-3.7.	COLLES	11
9-3.8.	GARANTIE	11
9-4.	TRAVAUX DE PEINTURE	12
9-4.1.	GENERALITE	12
9-4.2.	TRAVAUX PREPARATOIRES	12
9-4.2.1.	Supports ferreux	12
9-4.2.2.	supports non ferreux	12
9-4.2.3.	Supports bois et dérivés	13
9-4.2.4.	Support plâtre et dérivés	13
9-4.2.5.	Support bétons, ciment et dérivés	14
9-4.2.6.	Support en P. V. C - canalisations	14
9-4.2.7.	Toile à enduire lisse	14
9-4.3.	TRAVAUX DE PEINTURE ET VERNIS	15
9-4.3.1.	Peinture acrylique en phase aqueuse sur murs	15
9-4.3.2.	Badigeon à base de lait de chaux	15
9-4.3.3.	Peinture Acrylique en phase aqueuse sur plafonds	15
9-4.3.4.	Vernis sur bois	16
9-4.3.5.	Peinture acrylique en phase aqueuse sur parties menuisées	16
9-4.3.6.	Peinture acrylique en phase aqueuse sur parties métalliques ferreux	16
9-4.3.7.	Peinture acrylique en phase aqueuse sur éléments métalliques non ferreux	16
9-4.3.8.	Peinture acrylique en phase aqueuse sur canalisations P. V. C.	16
9-4.3.9.	Peinture de sol	17
9-4.4.	SIGNALETIQUE INTERIEURE	17
9-4.4.1.	Signalétique de fonctionnement du bâtiment	17
9-4.4.1.1	LETTRES OU PICTOGRAMMES EN ACIER.....	17

9-5.	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	17
9-5.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	17
9-5.2.	REVETEMENT DE SOL PVC EN DALLES 50*50 U ₃ P ₃ E _{2/3} C ₂ – 17 dB(A)	18
9-5.2.1.	<i>Sol PVC – Type 1</i>	19
9-5.3.	REVETEMENT DE SOL PVC EN LES U ₃ P ₃ E _{2/3} C ₂ – 19 dB(A)	19
9-5.3.1.	<i>Sol PVC – Type 1</i>	20
9-5.4.	SOL CAOUTCHOUC COLLE SANS JOINT	20
9-5.5.	TAPIS D'ENTREE	21
9-5.6.	OUVRAGES DIVERS	22
9-5.6.1.	<i>Profils d'arrêt de sol souples</i>	22
9-6.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE	22

9-1. PRESCRIPTIONS GENERALES

9-1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot n°09 – Peinture – Revêtements de sols souple - relatifs à la Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg, sis au 35 -37 avenue des Vosges à Strasbourg (67).

L'ensemble des prescriptions générales sont énumérées dans le lot n°00 – prescription communes à tous les corps d'états et les charges financières des travaux induits devront être intégrées dans le présent lot. Toutefois, en complément sont énoncées ci-après les prescriptions générales propres au présent.

Il est également rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des autres lots.

9-1.2. NORMES ET REGLEMENTATION

9-1.2.1. GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux, objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

9-1.2.2. DECRETS ET REGLEMENTS

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

9-1.2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahiers des Charges, des Documents Techniques Unifiés (D.T.U), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en Œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.

9-1.2.3.1 DOCUMENTS GENERAUX D'AVIS TECHNIQUES – REGLES D'EXECUTION :

Avis techniques propres aux systèmes proposés, non traditionnels avec les remarques du groupe spécialisé et en cours de validité.

Les données techniques figurant dans les recommandations des avis techniques du CSTB sur les matériaux mis en Œuvre ainsi que les catalogues des manufactures productrices en cas d'absence de normes.

9-1.2.4. NORMES FRANÇAISES (NF)

Les matériaux et les mises en Œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Françaises (NF), publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

9-1.2.4.1 NORMES :

Les normes AFNOR de classes : A, B, C, D, E, G, P, S, T, X, relatives aux matériaux et profils rentrant dans la composition des ouvrages mis en Œuvre.

9-1.3. LES REGLES DE SECURITE :

Prévention contre les accidents de travail, prévention contre l'incendie, caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques des matériaux et ouvrages.

Décret 65-48 du 8 février 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du Travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles (JO du 20 janvier 1965, rectificatif JO du 4 février 1965).

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil (Travail, Emploi et Formation professionnelle) modifié par les décrets n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (J.O. du 7 mai 1995, du 4 décembre 2002 et du 3 septembre 2004).

Tous les travaux en hauteur s'effectueront à l'aide de dispositifs réglementaires dotés de protections contre les risques de chute et présentant toutes les garanties de stabilité. A titre d'exemple, tous les escabeaux, échelles et plate-forme de travail bricolées seront proscrits sur site.

9-1.4. RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

L'entrepreneur procède, en temps utile, à l'examen de l'état de tous les subjectiles qu'il aura à peindre ou à revêtir, et s'assure notamment de :

La qualité du fini des parements en béton lisse, des enduits de plâtre ou de ciment et de leur conformité avec les tolérances demandées dans le présent devis descriptif, ou par les D.T.U.,

La nature et la qualité des bois ainsi que la nature et la qualité des traitements primaires qu'ils ont reçus,

L'alcalinité des maçonneries afin d'en limiter les effets,

Les incompatibilités physiques ou chimiques pouvant exister entre les subjectiles et les peintures ou colles qu'il compte utiliser,

L'absence de calamine, graisse, rouille, etc. sur les métaux,

L'état hygrométrique des supports et des conditions d'ambiance nécessaires à l'application des peintures et revêtements.

Toutes observations doivent être faites en temps utile par l'entrepreneur avant tout début d'exécution des travaux de peinture. Par la suite, aucune réclamation ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue ou l'aspect des peintures. Toutes les réfections complémentaires sont à la charge du présent lot.

9-2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX DE PEINTURE

9-2.1. QUALITE DES MATERIAUX

9-2.1.1. NATURE

Outre les précisions données concernant les marques, les matières premières utilisées sont toujours de première qualité.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit fournir toute justification de l'origine des produits utilisés (factures, fermetures inviolables des emballages non ouverts, etc.). L'entrepreneur justifie, avant tout début d'exécution, la provenance, la marque et la qualité des matériaux, chaque lot étant nettement défini par une référence.

Le maître d'Œuvre se réserve le droit de prononcer l'exclusion contre un matériau ne présentant pas, à son avis, les garanties suffisantes.

9-2.1.2. LIVRAISON - CONTROLE

Tous les produits, quels qu'ils soient, sont livrés sur le chantier sous emballage d'origine, non ouverts et intacts. Le maître de l'ouvrage se réservant le droit d'assister à l'ouverture des emballages, les bidons ne sont descellés qu'au moment de l'utilisation.

Le maître d'Œuvre a toujours le droit, à n'importe quel moment, de vérifier en faisant analyser par un laboratoire d'essais, aux frais de l'entrepreneur, la qualité des matières premières.

Les récipients portent la marque du produit, ainsi que la marque de conformité NF, s'il en existe. Ils sont stockés à l'abri des intempéries.

Tous les matériaux et produits sont soumis à l'agrément du maître d'Œuvre avant utilisation.

Lors de l'application, le maître d'Œuvre se réserve le droit de solliciter les conseils bénévoles du fabricant des produits retenus. A cet effet, l'entrepreneur doit joindre à sa soumission, une attestation du fabricant indiquant que ce dernier est d'une part en mesure de vérifier par analyse à sa charge que tout produit prélevé sur le chantier vient de ses usines et qu'il est conforme à la composition d'origine et, d'autre part, qu'il dispose dans la région d'un représentant technique qualifié.

9-2.2. MATERIAUX DE REFERENCE

Les peintures et vernis d'imprégnation décrits ci-après sont référencés à partir des gammes des Ets SEIGNEURIE ou similaire d'une marque notoirement connue : GAUTHIER, ASTRAL, CORONA, TOLLENS, ZOLPAN, ...

L'entrepreneur doit la fourniture des produits dont il assure la mise en Œuvre et reste responsable de leur choix. Il peut donc, et ceci à la remise de sa lettre d'engagement, proposer à l'agrément du maître d'Œuvre des produits autres que ceux mentionnés au présent CCTP, pourvu qu'ils présentent des caractéristiques physico-chimiques équivalentes.

Pour chaque produit de remplacement, l'entrepreneur fournit :

Une fiche d'identification technique,

Le P.V. du C.E.B.T.P.

9-2.3. CLASSIFICATION ET TENEURS MAXIMALES EN COV DES PEINTURES

Selon la directive 2004/42/CE, la classification et teneurs maximales en COV des peintures doivent être conformes aux valeurs suivantes :

Classe	Domaine d'application	Phase *	Teneur maxi en COV (en g/l **)
a	Murs et plafonds intérieurs,	A	30
	Brillant < 25% sous 60°	S	30

b	Murs et plafonds intérieurs,	A	100
	Brillant >25% sous 60°	S	100
c	Murs extérieurs support minéral	A	40
		S	430
d	Peinture extérieure et intérieure pour finition et bardage de bois et métal	A	130
		S	300
e	Vernis et lasure intérieure/extérieure pour finitions, y compris lasure opaque	A	130
		S	400
f	Lasure non filmogène intérieure ou extérieure	A	130
		S	700
g	Impression	A	30
		S	350
h	Impression fixatrice	A	30
		S	750
i	Revêtement mono-composant à fonctions spéciales	A	140
		S	500
j	Revêtement bi-composant à fonctions spéciales pour utilisation fine spéciale	A	140
		S	500
k	Revêtement multicolore	A	100
		S	100
l	Revêtement à effets décoratifs	A	200
		S	200

* A : Phase aqueuse – S : Phase solvant

** de produit prêt à l'emploi (après ajout de colorant et de la quantité de solvant recommandée)

9-2.4. ECHANTILLONS

L'entreprise doit fournir à ses frais, sur simple demande du maître d'Œuvre, un échantillonnage des produits présentés, afin de pouvoir exercer toutes analyses ou contrôles.

Le maître d'Œuvre remet à l'entrepreneur les tons des peintures ou autres revêtements prévus dans l'opération. L'entrepreneur doit s'en tenir à ses coloris et présenter, avant exécution, des échantillons pour approbation. L'emploi du rouleau pour application des peintures est conditionné par l'autorisation préalable du maître d'Œuvre, après exécution d'échantillons et d'essais.

9-2.5. DETAILS DES OPERATIONS

Outre les travaux annexés, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à la liste des opérations et fournitures définies dans les articles ci-après et aux recommandations des fabricants, pour obtenir un état de finition de classe A suivant DTU 59.1, article 6.2.2.

9-2.6. MISE EN ŒUVRE

9-2.6.1. RECONNAISSANCE PREALABLE DES SUBJECTILES

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement de travaux, l'état des surfaces qui lui sont données. Il est astreint à assister au moins une fois par mois à un rendez-vous de chantier, afin de constater la qualité des parements au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au maître d'Œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui sont livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers dans le cas où l'état des peintures ne serait pas satisfaisant.

Ceci est valable pour tous les points nécessitant l'intervention du peintre (qualité des enduits au plâtre, au ciment, qualité des impressions), lorsque celles-ci sont dues par les autres lots. Avant l'application des peintures et revêtements, les surfaces doivent être débarrassées de toutes souillures apparentes, graffitis, etc. Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect de la peinture définitive. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

9-2.6.2. REGLES GENERALES D'EXECUTION

L'entrepreneur doit prendre toutes précautions pour assurer les protections des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées.

Les travaux de peinture ou de vernissage ne sont exécutés que lorsque le taux d'humidité des subjectiles est inférieur ou égal à :

18% pour les menuiseries extérieures ou 22% pour celles recevant un système microporeux ;

14% pour les menuiseries intérieures ;

6 à 8 % pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures de la famille vinylique acrylique versatile) ;

4 à 6 % pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures grasses ou glycérophthaliques).

Les températures minimales d'application des peintures sont indiquées par le fabricant sans être cependant inférieures à + 1 à + 5 degrés pour les peintures à la pliolithe et + 5 degrés pour les autres peintures.

Avant l'application de toute couche, la surface est débarrassée de toutes souillures, poussières, traces de graisse ou d'huile de démoulage.

Les métaux ferreux sont livrés et posés avec peinture anti-rouille par chaque corps d'état intéressé. Dans le cas d'éraflures ou de manque de peinture anti-rouille à la suite de chocs, nettoyage, etc., les parties rouillées sont parfaitement nettoyées à la brosse métallique. Le dérouillage est suivi de raccords à la peinture anti-rouille de même composition ou compatible.

Tous les tuyaux et canalisations, sans exception, apparents ou non apparents sont peints. L'entrepreneur prend toutes dispositions pour assurer l'exécution de ces travaux, en coordination avec les autres corps d'état.

9-2.6.3. ADJUVANTS ET DILUANTS

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures n'est autorisée que sur prescriptions du devis descriptif. Elle peut être acceptée sur prescription du fabricant après accord préalable du maître d'Œuvre.

9-2.6.4. REGLES D'APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

L'application des peintures est faite à la brosse. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé doit faire l'objet d'une autorisation du maître d'Œuvre.

La peinture de chaque couche doit être correctement croisée et avoir une épaisseur supérieure à 60 microns.

9-2.7. TEINTE DES PEINTURES

Toutes les peintures, sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par le maître d'Œuvre, sur échantillons et ouvrages témoins prévus au présent lot.

Les teintes fines sont normalement comprises au forfait, leur emploi ne pouvant donner lieu à aucun supplément. Aucun mélange n'est toléré sur le chantier. Les mixages sont effectués en usine et les produits livrés sur le chantier.

9-2.8. RACCORDS ET NETTOYAGE

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout ou nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

L'entrepreneur doit les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ses travaux et chaque fois que le maître d'Œuvre le juge nécessaire.

En fin de travaux, l'entrepreneur a à sa charge, le nettoyage général des locaux avant réception, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levée des réserves et remise des clés au maître de l'ouvrage.

Ce nettoyage comprend :

- Le balayage de tous les locaux ;
- L'enlèvement aux décharges publiques des gravois en résultant ;
- Le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols plastiques, peintures...) ;
- Le nettoyage de tous les accessoires électriques ;
- Le nettoyage de tous les vitrages et miroirs ;
- Le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries ;
- Le nettoyage des quincailleries et accessoires, etc.

L'entrepreneur doit protéger les parties chromées par l'application d'une couche de graisse lors du nettoyage des revêtements à la lessive, à la potasse ou à l'esprit de sel.

9-2.9. GENERALITES DES SUPPORTS

- a) Support béton et maçonnerie enduite, conformes aux prescriptions du DTU 59, article 3.31 (parement de classe courante).
- b) Cloison plâtre ou placoplâtre conforme aux avis techniques et DTU 25.31 et 25.41.
- c) Subjectiles bois et panneaux dérivés du bois, conformes au DTU 36.1.

Subjectiles métalliques, conformes au DTU 59, DTU 37.1 et aux normes concernant les produits sidérurgiques.

9-2.10. CLASSE DE FINITION

Les DTU 59.1 et 59.4 décrivent, dans leurs articles 6.2 ce que sont les classes A, B ou C :

Classe A : soignée – correspondant à un état du support suivant

La planéité générale est corrigée. Ce travail est régulier, pratiquement sans défaut. Lorsque le Maître d'ouvrage montre des exigences particulières, comme des finitions décoratives affirmées (patines, imitation, fresque, polychromie...) ou des techniques particulières (centrales nucléaires, industries alimentaires,,), il s'agit alors de finitions spécifiques (aux termes du DTU) non visées par le DTU.

Classe B : courante – correspondant à un état du support suivant

La planéité locale est corrigée par les passes d'enduit (la planéité générale n'est pas modifiée, par contre), le film est régulier, homogène ; quelques défauts d'épiderme et de rechamps sont admis.

Classe C : élémentaire – correspondant à un état du support suivant

L'aspect de la finition reflète celui du subjectile, puisque ce dernier ne reçoit pas d'enduit (il reste brut). Cas des parpaings, revêtus en direct de 2 couches de peinture.

9-3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SOLS SOUPLES

9-3.1. PRECAUTION DE MISE EN ŒUVRE

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que peuvent apporter à ses propres ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du Gros-Œuvre de la construction.

Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sols doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entrepreneurs.

L'Entrepreneur réalise, avant le début de ses travaux, un nettoyage final des supports, comprenant : dépoussiérage, dégraissage etc...

Les produits de ragréage des sols doivent être, en nature et qualité, adaptés aux supports et revêtement utilisés.

Les colles utilisées pour la pose des revêtements de sols doivent avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB et être conformes aux prescriptions des fabricants des revêtements employés.

9-3.2. NIVEAU DE SOLS EN ATTENTE DE REVETEMENT

Il appartient à l'attributaire du présent corps d'état de vérifier, sous son entière responsabilité, et en accord avec les autres corps d'état concernés, que l'épaisseur des réservations prévues au corps d'état Gros-Œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'Art, à partir des parois brutes, de différents types de revêtements de sols, et d'avertir le Maître d'Œuvre et le maçon, avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.

Réciproquement, les réserves prévues au corps d'état Gros-Œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne peut être admise de la part de l'attributaire du présent corps d'état.

9-3.3. NIVEAU FINI DES REVETEMENTS DE SOLS

Les niveaux des sols finis, tels qu'indiqués sur les plans, doivent être obligatoirement respectés, quel que soit le type du revêtement mis en œuvre. Tout décalage, même minime, constaté entre les niveaux finis réalisés et ceux demandés, entraîne la démolition et la réfection automatique du revêtement incriminé aux frais de l'attributaire du présent corps d'état.

L'Entrepreneur est tenu de réceptionner les supports et d'avertir le Maître d'Œuvre, par écrit, de tous les défauts qu'il constate. A défaut, et sitôt ses ouvrages commencés, il est censé les avoir acceptés et ne saurait, par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception des supports, par le poseur de revêtements de sols, doit avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement lavable avant la date prévue au planning pour l'exécution des travaux de sols.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de se reporter aux devis descriptifs des autres lots pour prendre connaissance de l'état dans lequel les supports doivent lui être livrés.

9-3.4. ECHANTILLONS, ESSAIS OUVRAGES TEMOIN

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'Entrepreneur fournit un échantillonnage complet de ses fournitures, matériaux et accessoires.

L'Echantillonnage, agréé par le Maître d'Œuvre, est déposé dans un local désigné par le Maître d'Ouvrage et devient sa propriété.

Il sert de référence pour le contrôle des approvisionnements sur le chantier et l'exécution des travaux.

Des essais de matériaux et fournitures peuvent être demandés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

9-3.5. DEPOUSSIERAGE, PROTECTION DES OUVRAGES ET TEMOIN

Avant toute pose de matériaux, l'Entreprise doit le nettoyage et le dépoussiérage des supports, compris balayage, ainsi que le nettoyage complet des locaux après le replanissage.

L'Entrepreneur assure la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux, jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements. Il lui appartient d'interdire l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise ou de séchage.

L'Entrepreneur assure la protection de ses ouvrages par tous les procédés qui lui sembleront souhaitables, jusqu'à la réception. Des cheminements matérialisés par des bandes de polyane seront mis en œuvre pour protéger les revêtements lors des opérations de réceptions.

En fin de travaux, il doit tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses revêtements rigoureusement propres. Passage des moquettes à l'aspirateur, après pose.

9-3.6. FAÇONS DIVERSES

Les surfaces à revêtir comprennent tous les ébrasements, seuils, intérieurs de placards, dessus de trappes, massifs, défoncés etc... La pose comprend toutes les façons accessoires.

9-3.7. COLLES

Les adhésifs à employer sont ceux désignés par les fabricants de revêtements de sols, sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

C'est l'Entrepreneur du corps d'état Gros-Œuvre qui établit les supports horizontaux. Il doit les livrer à des nus ou des niveaux bruts compatibles avec les niveaux finis des revêtements.

9-3.8. GARANTIE

L'entreprise titulaire du présent corps d'état devra assurer toutes les garanties légales et réglementaires sur la fourniture et l'exécution des travaux réalisés.

Les revêtements de sols proposés par l'entrepreneur bénéficient d'une garantie totale de 5 ans pour l'usage auquel ils sont destinés

9-4. TRAVAUX DE PEINTURE

9-4.1. GENERALITE

L'entreprise fournira avant travaux une préconisation du fabricant : enduit, primaire, peinture, etc.

Les travaux prévus sont la mise en peinture complète des murs, plafonds, faux plafonds, boiseries, métalleries, de tous les ouvrages sur l'ensemble du site.

Nota important : présence de plomb

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le rapport final Travaux de la première phase de travaux joint à la présente consultation révèle la présence de plomb.

L'élimination des peintures contenant du plomb non encapsulé a été réalisée. L'entreprise de plâtrerie assure la reprise des enduits défectueux et l'enlèvement des revêtements divers après curage.

L'élimination des peintures contenant du plomb non encapsulées est à la charge du présent lot qui devra prendre toutes les précautions réglementaires en intervenant sur ces surfaces.

L'entreprise prévoira les travaux de peinture sur tous les ouvrages dans les zones concernées par les travaux notamment :

Locaux affectés par les travaux : murs, plafonds, faux-plafonds, ouvrages bois, ouvrages métalliques

9-4.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

9-4.2.1. SUPPORTS FERREUX

Support ancien :

Dépose des revêtements existants.

Grattage et brossage à la brosse métallique, pour élimination des anciennes couches mal adhérentes, ainsi que de la rouille.

Ponçage.

Dépoussiérage.

1 couche en plein d'Elastogeen PRIMER B.834

Support neuf :

Dégraissage au trichloréthylène, en travaillant avec solvant et chiffon propre et en changeant fréquemment chiffons et solvants.

Dérouillage et décalaminage par procédés mécaniques (brossage à la brosse métallique, grattage, sablage) ou par procédés chimiques en utilisant des solutions acides, suivis d'un rinçage très soigné.

2 couches de primaire d'accrochage.

Menuiseries métalliques

Rebouchage par masticage comportant un enduisage sur une couche primaire antirouille.

Localisation : tous supports en locaux affectés par les travaux

9-4.2.2. SUPPORTS NON FERREUX

Support ancien :

Dépose des revêtements existants.

Grattage et brossage à la brosse métallique, pour élimination des anciennes couches mal adhérentes, ainsi que de la rouille.

Lessivage et rinçage soigneux.

Dégraissage.

1 couche en plein d'Elastogeen PRIMER B.834.

Support neuf :

Elimination des graisses ou des oxydes par utilisation d'une solution assurant le dégraissage et le dérochage, suivie d'un rinçage très soigné.

Nettoyage du cuivre et du laiton à l'acide oxalique dilué, rinçage, séchage et application d'une couche de primaire d'accrochage.

Localisation : tous supports en locaux affectés par les travaux

9-4.2.3. SUPPORTS BOIS ET DERIVES

Support ancien :

- Dépose des revêtements existants.
- Décapage et lessivage.
- Traitement des bois présentant des traces d'attaques (champignons ou insectes) par un produit bénéficiant d'un label du C.T.B., suivant les indications du fabricant des peintures et vernis utilisés.
- Rebouchage à l'ENDUIT 1C.
- Ponçage.
- Enduisage non repassé à l'ENDUIT 1C.
- Ponçage soigné au papier de verre et essuyage

Support neuf :

Dégraissage des bois tropicaux au solvant spécial.

Elimination des poches de résines par lavage au White spirit.

Traitement des bois présentant des traces d'attaque (champignons ou insectes) par un produit bénéficiant d'un label du C.T.B. suivant les indications du fabricant des peintures et vernis utilisés.

Brossage à la brosse dure et à sec jusqu'à élimination complète de toute trace de mortier ou de plâtre.

Impression totale par une peinture ou un vernis microporeux (huile de lin interdite).

Rebouchage soigné des fentes, irrégularités, etc. ;

Ponçage soigné au papier de verre.

Localisation : tous supports en locaux affectés par les travaux

9-4.2.4. SUPPORT PLATRE ET DERIVES

Support ancien :

Dépose des revêtements existants.

Décollage et grattage des anciens papiers peints, avec enlèvement des traves de colle.

Décollage et enlèvement des anciens revêtements plastifiés, avec enlèvement des traces de colle.

Egrenage et grattage.

Lessivage pour repeindre des anciens fonds en peinture.

Ponçage et essuyage.

1 couche de primaire universel.

Rebouchage à l'ENDUIT GLISS.

Ponçage et essuyage.

Enduit repassé à l'ENDUIT GLISS.

Ponçage et essuyage.

Support neuf :

Dépose des revêtements existants.

Enduit en plein une passe sur carreaux de plâtre.

Enduit une passe sur joint des plaques de plâtre.

Ponçage au papier de verre à sec.

Epoussetage.

Traitement des traves de moisissure, suivant indication du fabricant.

Localisation : tous supports en locaux affectés par les travaux

9-4.2.5. SUPPORT BETONS, CIMENT ET DERIVES

- Dépose des revêtements existants.
- Enduit pelliculaire G.S.
- Brossage.
- Enduit repassé.
- Ponçage.
- Epoussetage.

Localisation : tous supports en logements, parties communes et locaux affectés

9-4.2.6. SUPPORT EN P.V.C - CANALISATIONS

- Dégraissage.
- Ponçage et époussetage.
- 1 couche d'impression NYLOREX dilué à 5 % pour intérieur.
- 1 couche d'impression CRYLOREX dilué à 5 % pour extérieur.

Localisation : tous supports en locaux affectés par les travaux

9-4.2.7. TOILE A ENDUIRE LISSE

Fourniture et mise en œuvre de toile à enduire lisse de 160g/m² à base de cellulose polyester, résine et minéraux, sans fibre de verre ni PVC à enduire

Prévient l'apparition de fissures et de micro-fissures et lisse les défauts <0,1mm.

Encollage au mur. Joint invisible.

Classement feux B-s1 d0.

Usage intérieur mur et plafond.

Classement sanitaire A+. Cellulose d'origine FSC Mixte.

Epaisseur 340/390 microns.

Largeur : 1 mètre.

Résistance à la traction : 9000 N/M sens longueur et 6000 N/M sens largeur. (Validité des mesures à +/- 5%).

Localisation : tous supports existants destinés à être peints tous supports en locaux affectés par les travaux- **prix à indiquer pour mémoire**

9-4.3. TRAVAUX DE PEINTURE ET VERNIS

9-4.3.1. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR MURS

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse de chez Zolpan ou équivalent

Etat de finition : Classe A _ Aspect mat (pièces sèches) / Aspect satiné (pièces humides)

- Fabricant : Zolpan ou équivalent
- Teinte : blanc RAL 9010

Localisation : selon indication sur plans pour l'ensemble

- Sous-sol - ensemble des murs de la zone courrier
- Sous-sol – ensemble des murs du local Archives 07 et reconstitué / Dégagement 09 et 10 / Local ménage / Sanitaire PMR
- RDC – ensemble des murs de tous les espaces la zone bureaux THUS y compris sanitaires et circulations – hors salle informatique
- R+1 – Zones affectées par les travaux
 - Ensemble des murs des bureaux 101 / 102 / 103 / 104 / 124 / 127 / 128 / 129 / 132 / 133 / 134 / 135 / 136 / 137 / 138 / 139 / 140 / 142 / 144 / 145 /
 - Ensemble des murs de la salle de réunion
 - Ensemble des circulations y compris SAS-EAS

9-4.3.2. BADIGEON A BASE DE LAIT DE CHAUX

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : Badigeons naturels décoratifs à base de chaux et d'huiles végétales des établissements Boehm ou équivalent

Etat de finition : Classe A _ Aspect mat

Teinte : Au choix de l'Architecte

Localisation : selon indication sur plans pour l'ensemble

- Ensemble des murs de l'espace détente

9-4.3.3. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR PLAFONDS

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Mise en œuvre dans les parties communes, de toile de verre type MICROLITH 50 g/m² par encollage avec colle acrylique type OVALIT V. Pose bords à bords.

Travaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse de chez Zolpan ou équivalent

Etat de finition : Classe B _ Aspect mat (pièces sèches) / Aspect satiné (pièces humides)

Teinte : blanc RAL 9003

Localisation : selon indication sur plans pour l'ensemble des plafonds et faux-plafonds

- Sous-sol : Blanchiment des faux-plafonds du local réception / local stockage 1
- Sous-sol :
 - Ensemble des jouées et FP en BA13 des locaux ménage / Espace détente / Sanitaires PMR
- RdC : Blanchiment des faux-plafonds des locaux suivants

- Bureaux 01/02/SAS / 03 / 05 / 06 (bureaux partagés)
- R+1 : Blanchiment des faux-plafonds pour les locaux suivants :
 - Bureaux : 101 / 102 / 103/104/124 / / 127/ 132/ 133 / 136 / 137 / 138/ 139 / 140 / local rangement / 142 / sas / 144 / 145 /
 - Salle de réunion
 - Circulation R1

9-4.3.4. VERNIS SUR BOIS

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : vernis en phase aqueuse

Etat de finition : classe A, aspect brillant ou satiné au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : selon indications sur plans pour l'ensemble des menuiseries à vernir :

- RDC - Cadre des ensembles menuisés bois massif – bureau 04 et Bureau 05 / Bureau 06

9-4.3.5. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR PARTIES MENUISEES

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Tavaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse en phase aqueuse

Etat de finition : classe A, aspect brillant ou satiné au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : selon indications sur plans pour l'ensemble des menuiseries à peindre :

- Sous-sol / RdC / R+1 : ensemble des blocs -portes existants et neufs
- Sous-sol / RdC / R1 : ensembles des plinthes existantes et neuves
- Sous-sol / RdC / R1 : ensemble des menuiseries extérieures bois existantes conservées

9-4.3.6. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR PARTIES METALLIQUES FERREUX

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse

Etat de finition : classe A, aspect brillant ou satiné au choix du Maître d'œuvre

Localisation : selon indications sur plans pour l'ensemble des sur éléments métalliques ferreux

- Sous/sol / RDC / R1 – zones affectées par les travaux

9-4.3.7. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR ELEMENTS METALLIQUES NON FERREUX

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse.

Etat de finition : classe A, aspect brillant ou satiné au choix du Maître d'Œuvre

Localisation : selon indications sur plans pour l'ensemble des sur éléments métalliques non ferreux

- Sous-sol / RdC / R1 – zones affectées par les travaux

9-4.3.8. PEINTURE ACRYLIQUE EN PHASE AQUEUSE SUR CANALISATIONS P.V.C.

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant.

Travaux de finitions : peinture acrylique en phase aqueuse

Etat de finition : classe A, aspect brillant ou satiné au choix du Maître d'Œuvre

Localisation : selon indications sur plans pour l'ensemble de tous supports PVC

- Sous-sol / RDC / R1 – zones affectées par les travaux

9-4.3.9. PEINTURE DE SOL

Travaux préparatoires : suivant prescriptions de l'article ci-avant

Nettoyage et application d'une résine bi-composante. Y compris mélange, malaxage, respect du délai de mûrissement du produit. Y compris ponçage, brossage, dépoussiérage. Egrenage lorsque nécessaire. Subjectile nettoyé et dégraissé si nécessaire, tous les produits utilisés étant compatibles entre eux et avec le subjectile.

Etat de finition : Classe B

Teinte : au choix de l'Architecte

Localisation : selon indication sur plans pour l'ensemble des sols des locaux suivants

- Sous-sol : local ménage

9-4.4. SIGNALÉTIQUE INTERIEURE**9-4.4.1. SIGNALÉTIQUE DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT****9-4.4.1.1 LETTRES OU PICTOGRAMMES EN ACIER**

L'entreprise prévoira également : la signalétique du bâtiment par lettrage et symbole.

Modèle en relief -pose mécanique –au choix de l'architecte

- | | |
|-------------|--------------------------|
| - Matériau | Acier thermolaqué |
| - Coloris : | RAL 9011 |
| - Dimension | Au choix de l'Architecte |
| - Typologie | Au choix de l'Architecte |



Localisation : selon indications Architecte

- Un par local de service - EAS 2U
- Locaux sanitaires RdC – 2 U
- Locaux sanitaire R-1 – 1 U
- Locaux informatiques Rdc / R1 – 2U
- Espace détente : R-1 – 1U
- Local Ménage : R-1 : 1 U

9-5. REVETEMENT DE SOLS SOUPLES**9-5.1. TRAVAUX PREPARATOIRES**

Dans les zones réaménagées, les sols seront collés sur des supports anciens sur lesquels des sols anciens auront été décollés et des cloisons démolies le présent lot devra :

- Un ponçage des anciens supports pour enlever les résidus de colle, toute trace de peinture, plâtre, laitance de béton, colle, cire ou vernis.
- Le comblement des emprises des cloisons par mortier spécial NIVOFOR ou équivalent.

- Dépoussiérer par aspiration ou par balayage soigné.
- Réserver un joint périphérique de 3 mm environ qui sera ensuite calfeutré avec un matériau compressible, dans tous les cas sur support bois, et sur les autres supports lorsque l'épaisseur de l'enduit est ≥ 10 mm.

Sur l'ensemble des sols, anciens ou neufs, le présent lot devra

- Un ragréage NIVEPLUS de classe P3 sur primaire IBOPRIM permettant les rattrapages de niveau entre anciens locaux après démolition des cloisons.

Localisation : selon indications sur plans :

- Sous-sol : ensemble des sols de la zone courrier
- Sous-sol ensemble des sols de l'espace détente / local Archive reconstitué
- RdC : ensemble des sols de la zone bureau THUS : ensemble des sols des bureaux, de la circulation (hors sanitaires, et local informatique)

9-5.2. REVETEMENT DE SOL PVC EN DALLES 50*50 U3 P3 E2/3 C2 – 17 dB(A)

Revêtement en dalles plombantes constitué d'un revêtement en PVC hétérogène acoustique compact certifié NF UPEC A+, de chez TARKET ou équivalent compact en dalles de 50*50 de large avec une efficacité acoustique aux bruits de choc certifiée de $\Delta L_w = 17$ dB et un poinçonnement rémanent de 0,08 mm, certifié QB UPEC.A+ : U3 P3 E2/3 C2. Composé à partir de matières premières garanties sans phtalate et disposera d'une couche d'usure de 0,80 mm, d'une épaisseur de 4.5 mm sans charge minérale

Les revêtements devront offrir les caractéristiques minimales suivantes :

- Classement UPEC	U3 P3 E2/3 C2 minimum
- Certificat QB UPEAC A+	N°304-002-4
- Groupe d'abrasion	T
- Réaction au feu :	Bfl-s1 sur béton- CflS1 sur sols en bois
- Poinçonnement rémanent NF EN 433	≤ 0.08 mm
- Indice d'efficacité acoustique DELTA L (classe ST3 / NRA)	17 dB (A)
- Classification selon norme NF EN 10874	23
- Résistance à la lumière	≥ 6
- Classification selon EN ISO 10874	23-34-42
- Recyclage	Chutes de pose recyclables et réutilisation
- FDES	Conforme à la norme NF P 01-010
- Conformité	REACH
- Marquage	CE

Mode de pose

Pose collée : Mise en œuvre et type de colle (type 540 eurosafe spécial) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E.

A noter que sur les supports bois (notamment les estrades) il conviendra de prévoir un primaire d'accrochage.

A noter qu'en fonction du classement E, l'entreprise devra utiliser des méthodologies de mise en œuvre particulière à savoir :

- E1 : joints soudés à chaud
- E2 : joints soudés à chaud + étanchéité en rives.

Les lès de 2m de large seront posées à joints droits serrés parallèles et perpendiculaires aux façades éclairées de façon naturelle, pose en long dans les couloirs.

La pose sera réalisée par collage en plein, à l'aide d'un adhésif titulaire d'un Avis Technique du CSTB, agréé et testé par le fabricant et dans le respect du NF-DTU 53.2. Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant

Entretien : La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Plinthe : Fourniture et pose des plinthes assorties.

9-5.2.1. SOL PVC – TYPE 1

- Marque : TARKETT
- Collection : ID square Comfort Acoustic-
- Série : Loose Lay
- Coloris : Identique à l'existant
- Référence : English Oak Grege Plank XL



Localisation : selon plan et détail architecte

- R1 : selon indications architectes :
 - Bureau 101 / 102 - pose directe sur sol existant
 - Salle de réunion – compris dépose du revêtement de sol existant
 - Bureau 127 / 128 /132/133 – pose directe sur sol existant

9-5.3. REVETEMENT DE SOL PVC EN LES U3 P3 E2/3 C2 – 19 DB(A)

Revêtement en lès de 2m constitué d'un revêtement en PVC hétérogène acoustique compact certifié NF UPEC A+, de chez FORBO ou équivalent compact en lès de 2m de large avec une efficacité acoustique aux bruits de choc certifiée de $\Delta L_w = 19$ dB et un poinçonnement rémanent de 0,08 mm, certifié QB UPEC.A+ : U3 P3 E2/3 C2 . Composé à partir de matières premières garanties sans phtalate et disposera d'une d'une couche d'usure de 0,60 mm, d'une épaisseur de 3,25 mm sans charge minérale

Les revêtements devront offrir les caractéristiques minimales suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Classement UPEC | U3 P3 E2/3 C2 minimum |
| - Certificat QB UPEAC A+ | N°304-002-4 |
| - Groupe d'abrasion | T |
| - Réaction au feu : | Bfl-s1 – n°2019/180-1 (CSTB) |
| - Poinçonnement rémanent NF EN 433 | ≤ 0.08mm |
| - Indice d'efficacité acoustique DELTA L (classe ST3 / NRA) | 19 dB (A) |
| - Classification selon norme NF EN 10874 | 23 |
| - Résistance à la lumière | ≥ 6/8 |
| - Classification selon NF EN 11638 | 23-33-42 |
| - Recyclage | Tournesol |
| - FDES | Conforme à la norme NF P 01-010 |
| - Conformité | REACH |

Mode de pose

Pose collée : Mise en œuvre et type de colle (type 540 eurosafe special) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E.

A noter qu'en fonction du classement E, l'entreprise devra utiliser des méthodologies de mise en œuvre particulière à savoir :

- E1 : joints soudés à chaud
- E2 : joints soudés à chaud + étanchéité en rives.

Les lès de 2m de large seront posées à joints droits serrés parallèles et perpendiculaires aux façades éclairées de façon naturelle, pose en long dans les couloirs.

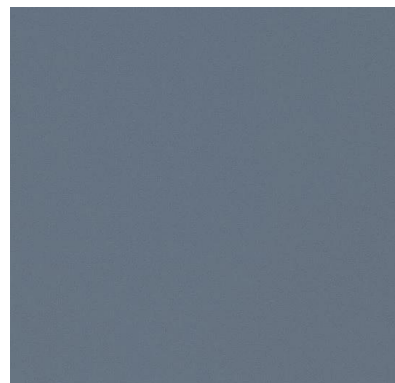
La pose sera réalisée par collage en plein, à l'aide d'un adhésif titulaire d'un Avis Technique du CSTB, agréé et testé par le fabricant et dans le respect du NF-DTU 53.2.. Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant

Entretien : La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Plinthe : Fourniture et pose des plinthes assorties.

9-5.3.1. SOL PVC – TYPE 1

- Marque : FORBO
- Collection : Sarlon 19dB
- Série : Graphic &Color
- Coloris : Dusti Blue
- Référence : o857T4319



Localisation : selon plan et détail architecte

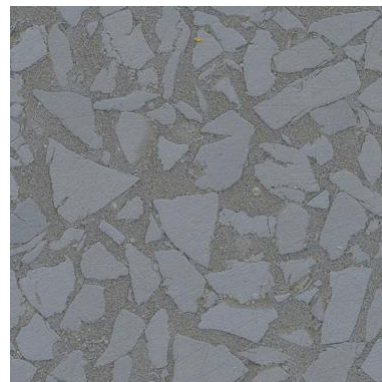
- RDC – ensemble des sols de tous les espaces la zone bureaux THUS y compris circulations – hors salle informatique et sanitaires
- Sous-sol - ensemble des sols de la zone courrier

9-5.4. SOL CAOUTCHOUC COLLE SANS JOINT

Fourniture et mise en œuvre de revêtements hétérogènes réalisés sur chantier, du type « sol coulé poncé » à base de liant polyuréthane, continus et sans joints. Ils sont constitués de granulats de caoutchouc synthétique colorés, rendus visibles par ponçage, liés avec une résine incolore et bouche-porés avec une résine colorée par la poudre du ponçage.

Aspect de surface lisse obtenu par ponçages croisés, lustrage de finition et application d'un vernis de protection. Un Avis Technique sera exigé pour ce matériau et sa mise en œuvre.

- Série Haltopex
- Marque Boulenger&Cie ou équivalent
- Gamme Standard
- Mise en œuvre en surface courante et plinthe périphérique selon indications du fabricant et avis technique
- Sous avis technique DTA n°12/16-1728_V2 en cours de validité
- Classement UPEC : U4P3 E2/3C2
- Classement Feu : Cfl-s1
- Affaiblissement acoustique : 17 dB(A)
- Insensible à la remontée d'humidité par capillarité : Oui
- Épaisseur moyenne : 7-8mm
- Garantie décennale : Oui
- Finition Mate ou Brillante au choix de l'Architecte
- Teinte et granulométrie : au choix de l'Architecte



Réparations ultérieures : A la fin du chantier, l'entreprise de pose agréée remettra au maître d'ouvrage, au démarrage du chantier, 1 à 2 sacs de granulats pour réaliser d'éventuels raccords.

Point spécifique : Intégration de tapis encastré au droit des accès des extérieurs

La pose devra impérativement être réalisée par une entreprise Agréée.

Localisation : selon plan et détail architecte

- Sous-sol - ensemble des sols de l'espace détente – Dégagements 09 et 10

9-5.5. TAPIS D'ENTREE

Fourniture d'un tapis de propreté MARECHAL Premium avec revêtement Care et profilé grattoir, à encastrer de chez EMCO ou similaire.

Marque	Emco
Collection :	Diplomate Premium
Couleur :	Gris clair
Référence	type 522R



Caractéristiques techniques :

- Feu Euroclasses : Cfl- s1-
- Dimensions : 80*120
- Coloris : Gris clair
- Epaisseur : 22 mm
- Masse surfacique totale : 16800g/m²
- Absorption acoustique : $\alpha_w=0.25(H)$
- Aptitude à l'emploi sous sièges à roulettes : oui – avec cadre à encastrer

- Antidérapant : R11 selon DIN51130
- Garantie : 5 ans (sous réserve d'une pose, d'une utilisation et d'un entretien conformes aux prescriptions du fabricant)

Point particulier :

- Pose en encastrée – cadre à poser par le présent lot
- Dépose du carrelage à prévoir par le présent sur la zone d'implantation du tapis

Dimensions : selon indication sur plans

Localisation : selon plan et détail architecte

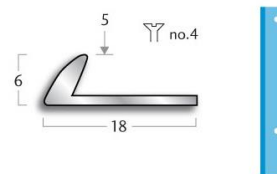
- Sous-sol ! espace détente : tapis d'entrée au droit des accès terrasse
- Sous-sol : Dégagement 09
- Rdc : Hall d'entrée du 35 avenue des Vosges

9-5.6. OUVRAGES DIVERS

9-5.6.1. PROFILS D'ARRET DE SOL SOUPLES

Fourniture et pose collée au droit des jonctions des revêtements avec différences de niveau par profils d'arrêts de type GRADUS

Marque : Gradus
 Colleur : Aluminium anodisé
 Référence : ET 359



Localisation : selon plan et détail architecte

- Sur l'ensemble des zones affectées :
 - à la jonction entre parquet et revêtement de sol souple
 - à la jonction de sols coulés et peinture de sol

9-6. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout ou nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

L'entrepreneur doit les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ces travaux et chaque fois que le maître d'œuvre le juge nécessaire.

En fin de travaux, l'entrepreneur a à sa charge, le nettoyage général des locaux avant réception, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levée des réserves et remise des clés au Maître de l'ouvrage.

Ce nettoyage comprend :

- Nettoyage par aspiration de tous les locaux ;
- L'enlèvement après triage pour recyclage, des gravats en résultant ;
- Le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols plastiques, peintures...);

-
- Le nettoyage de tous les accessoires électriques ;
 - Le nettoyage de tous les vitrages et miroirs ;
 - Le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries ;
 - Le nettoyage des quincailleries et accessoires, etc.

Localisation : sur l'ensemble des zones d'intervention :

- Sous-sol - ensemble des espaces de la zone courrier
- RdC - ensemble des espaces de la zone bureau THUS
- R1 – ensemble des espaces de la zone affectée par les travaux